



Aujourd'hui, demain, pas de trêve pour nos revendications

Cette réunion de la commission paritaire nationale de négociation (CPNN) de l'accord sur le télétravail et le travail de proximité du 21 juillet 2021 fait suite à la commission paritaire nationale de suivi (CPNS) des 30 mars et 11 avril 2023. Son objet est de réviser l'accord précité sur plusieurs points détaillés ci-après.

Sur le volet « expérimentations » :

L'accord sur le télétravail et le travail de proximité du 21 juillet 2021 prévoyait la mise en place d'expérimentations sur des modalités de mise en œuvre du télétravail différentes des formules dites standards. Leur durée était prévue pour 15 mois. Leur évaluation fait ressortir des effets positifs sur les conditions de travail des collègues engagés dans les différentes expérimentations, sans dégrader la qualité de service rendu à nos usagers.

La Direction souhaite laisser la possibilité aux agences/services déjà engagés dans une expérimentation de la poursuivre pour le temps restant de l'accord.

Un bilan sera fait avant la fin de l'accord, qui reste à durée déterminée, afin d'identifier les modalités d'organisation du télétravail les plus pertinentes conciliant l'amélioration des conditions de travail des agents et la qualité de service aux usagers. Ce bilan nourrira la négociation du futur accord sur le télétravail et le travail de proximité.

FO, signataire de l'accord télétravail, avait émis des réserves sur les expérimentations.

Les retours des collègues, corroborés par l'étude présentée en CPNS, font état d'une perception positive des modalités de télétravail mise en œuvre dans le cadre des expérimentations.

Sur la durée de l'accord :

L'accord signé l'est pour une durée de trois ans et doit prendre fin à l'été 2024. Pour laisser un peu plus de temps à la négociation à venir mais aussi pour « recaler » un rythme de campagne télétravail sur l'année civile complète, la Direction propose de prolonger l'accord jusqu'au 31 décembre 2024.

Pour FO, la mise en place du télétravail doit permettre aux agents une amélioration des conditions de travail mais aussi une conciliation plus aisée entre la vie professionnelle et la vie familiale. Dans cette perspective, il nous semble judicieux d'avoir une année complète de mise en œuvre en 2024 plutôt qu'un arrêt en cours d'année. De même, une durée rallongée de l'accord laisse un peu plus de temps pour analyser les impacts des différentes modalités de télétravail.

Prochaine réunion de la CPNN télétravail : le 25 avril 2023



Mobilisez-vous avec nous, adhérez !

<https://fo-pole-emploi.fr> Contact : syndicat.fo@pole-emploi.fr

Délégation FO : Patrick CASTELLON, Natalia JOURDIN, Gérald LESTOQUOY

